

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.10.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.10.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

*1.1 Identificateur de produit

*Nom du produit: Sani Clean

*UFI:

*1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.

*Emploi de la substance / de la préparation Détergent industriel

*1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*Producteur/fournisseur:

DRD bv
Wayenborgstraat 16
2800 Mechelen België
Tel: 016/53 07 96
Fax: 016/53 61 47
E-mail: info@drd.be
Website: www.drd.be

*Service chargé des renseignements:

Afdeling productveiligheid:
Tel: 016/53 07 96
Fax: 016/53 61 47
E-mail: info@drd.be
Website: www.drd.be

*1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pendant des heures de bureau nous pouvons être contactés pour des renseignements générales à:
Tel: 0032/89.36.25.34
Centre antipoison Bruxelles:
Tel: 0032/70.245.245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

*2.1 Classification de la substance ou du mélange

*Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

*2.2 Éléments d'étiquetage

*Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

*Pictogrammes de danger



GHS07

*Mention d'avertissement Attention

*Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

*Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

*Indications complémentaires:

EUH208 Contient BENZISOTHIAZOLINONE, EUCALYPTOL. Peut produire une réaction allergique.
Contient des produits biocides: BENZISOTHIAZOLINONE, 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL, METHYLISOTHIAZOLINONE

(suite page 2)

B

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.10.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.10.2021

(suite de la page 1)

- *2.3 Autres dangers
- *Résultats des évaluations PBT et vPvB
- *PBT: Non applicable.
- *vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

*3.2 Mélanges

*Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

*Composants dangereux:

CAS: 68891-38-3 NLP: 500-234-8 Reg.nr.: 01-2119488639-16	SODIUM LAURETH SULPHATE ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: $C \geq 10 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $5\% \leq C < 10 \%$	5-15%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25	ISOPROPYL ALCOHOL ☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	1-5%
CAS: 470-82-6 EINECS: 207-431-5 Reg.nr.: 01-2119967772-24	EUCALYPTOL ☠ Flam. Liq. 3, H226; ☠ Skin Sens. 1B, H317	<1%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6 Reg.nr.: 01-2120761540-60	BENZISOTHIAZOLINONE ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400; ☠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: $C \geq 0,05 \%$	0,01-0,1%
CAS: 52-51-7 EINECS: 200-143-0 Numéro index: 603-085-00-8 Reg.nr.: 01-2119980938-15	2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 2, H411; ☠ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	<1%
CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6 Numéro index: 613-326-00-9 Reg.nr.: 01-2120764690-50	METHYLISOTHIAZOLINONE ☠ Acute Tox. 2, H330; ☠ Skin Corr. 1B, H314; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); ☠ Skin Sens. 1, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: $C \geq 0,0015 \%$	<0,01%

*Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16. Les substances et pourcentages mentionnés, visent exclusivement les risques pour la santé la sécurité pour le respect de l'environnement et ne concernent pas la spécificité du produit.

[1] Exempté: mélange ionique. Voir le Règlement (CE) N°1907/2006, Annexe V, paragraphes 3 et 4. Ce sel est potentiellement présent, déterminé par le calcul, et inclus uniquement pour la classification et l'étiquetage. Chaque composant à l'origine du mélange ionique est enregistré, tel que requis.

[2] Exempté: inclus dans l'annexe IV du Règlement (CE) N°1907/2006.

[3] Exempté: Annexe V du Règlement (CE) N°1907/2006.

[4] Exempté: polymère. Voir l'Article 2(9) du Règlement (CE) N°1907/2006.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

*4.1 Description des mesures de premiers secours

- *Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- *Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.10.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.10.2021

(suite de la page 2)

- ***Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- ***Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- ***Après ingestion:**
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- ***4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ***4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- ***5.1 Moyens d'extinction**
- ***Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- ***5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- ***5.3 Conseils aux pompiers**
- ***Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- ***6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
- ***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- ***6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- ***6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- ***7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.
- ***Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- ***7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- ***Stockage:**
- ***Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- ***Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- ***Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- ***Classe de stockage:** 10
- ***7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.10.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.10.2021

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

*8.1 Paramètres de contrôle

***Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

67-63-0 ISOPROPYL ALCOHOL

VL	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm
	Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm

*Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

*8.2 Contrôles de l'exposition

***Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

***Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

***Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

***Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

***Protection des mains:**



Protection préventive de la peau par l'utilisation de gants est recommandé.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

***Matériau des gants**



Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Aptitude (temps de pénétration, l'épaisseur du matériaux) pour un milieu de travail spécifique devrait être discuté avec le fabricant de gants de protection.

***Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

***Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc nitrile: temps de pénétration >480 min - Épaisseur recommandée: 0,4 mm

***Pour le contact permanent d'une durée maximale de 15 minutes, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Caoutchouc nitrile: temps de pénétration >30 min - Épaisseur recommandée: 0,13 mm

***Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

PVC (EN374)

Caoutchouc nitrile: 0,11 mm (EN374)

***Protection des yeux/du visage**



Lunettes de sécurité

B

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.10.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.10.2021

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

*9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

*Indications générales

*État physique	Liquide
*Couleur:	Incolore
*Odeur:	Eucalyptus
*Seuil olfactif:	Non déterminé.
*Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
*Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>100 °C
*Inflammabilité	Non applicable.
*Limites inférieure et supérieure d'explosion	
*Inférieure:	Non déterminé.
*Supérieure:	Non déterminé.
*Point d'inflammation (CCMP):	48 °C
	Ne entretient pas la combustion. (ASTM D4206)
*Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
*Température de décomposition:	Non déterminé.
*pH à 20 °C	7
*Viscosité:	
*Viscosité cinématique	Non déterminé.
*Dynamique à 20 °C:	40 mPas
*Solubilité	
*l'eau:	Entièrement miscible
*Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
*Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
*Densité et/ou densité relative	
*Densité à 20 °C:	1,06 g/cm ³
*Densité relative	Non déterminé.
*Densité de vapeur:	Non déterminé.

*9.2 Autres informations

Les substances et pourcentages mentionnés, visent exclusivement les risques pour la santé la sécurité pour le respect de l'environnement et ne concernent pas la spécificité du produit.

*Aspect:	
*Forme:	Visqueuse
*Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
*Température d'inflammation:	425 °C
*Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
*Changement d'état	
*Taux d'évaporation:	Non déterminé.

*Informations concernant les classes de danger physique

*Substances et mélanges explosibles	néant
*Gaz inflammables	néant
*Aérosols	néant
*Gaz comburants	néant
*Gaz sous pression	néant
*Liquides inflammables	néant
*Matières solides inflammables	néant
*Substances et mélanges autoréactifs	néant
*Liquides pyrophoriques	néant
*Matières solides pyrophoriques	néant

(suite page 6)

B

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.10.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.10.2021

(suite de la page 5)

*Matières et mélanges auto-échauffants	néant
*Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
*Liquides comburants	néant
*Matières solides comburantes	néant
*Peroxydes organiques	néant
*Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
*Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- *10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- *10.2 Stabilité chimique
- *Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- *10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- *10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- *10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- *10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- *11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- *Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- *Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *11.2 Informations sur les autres dangers

*Propriétés perturbant le système endocrinien

80-54-6 BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- *12.1 Toxicité
- *Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- *12.2 Persistance et dégradabilité
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
- *12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- *12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

B

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.10.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.10.2021

(suite de la page 6)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Non applicable.***vPvB:** Non applicable.***12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:*****Indications générales:**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

***Catalogue européen des déchets**

Le catalogue européen des déchets ne peut être déterminé quand le type d'utilisation définitive est connu.

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.***Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** UN1993***14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU*****IMDG** FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL))***IATA** Flammable liquid, n.o.s. (Isopropanol)***14.3 Classe(s) de danger pour le transport*****ADR/RID/ADN, IMDG, IATA*****Classe** 3 Liquides inflammables.***Étiquette** 3***Classe ADN/R:** 3 Liquides inflammables.***14.4 Groupe d'emballage*****ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** III***14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

***14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 30No EMS:** F-E,S-E***Stowage Category** A***14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.10.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.10.2021

(suite de la page 7)

Indications complémentaires de transport:**ADR/RID/ADN*****Quantités limitées (LQ)**

5L

***Quantités exceptées (EQ)**

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

***Catégorie de transport**

3

***Code de restriction en tunnels**

D/E

IMDG**Limited quantities (LQ)**

5L

***Excepted quantities (EQ)**

Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation***15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement*****Directive 2012/18/UE*****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.***RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3***Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

***Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

***Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

***Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

***Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface anioniques

≥5 - <15%

parfums, agents conservateurs (BENZISOTHIAZOLINONE, 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL, LAURYLAMINE DIPROPYLENEDIAMINE, METHYLISOTHIAZOLINONE), LIMONENE

***15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Ces informations sont exclusivement réservées pour usage industriel et professionnel.

(suite page 9)

B

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.10.2021

Numéro de version 2

Révision: 13.10.2021

(suite de la page 8)

***Phrases importantes**

- H225 *Liquide et vapeurs très inflammables.*
 H226 *Liquide et vapeurs inflammables.*
 H302 *Nocif en cas d'ingestion.*
 H312 *Nocif par contact cutané.*
 H314 *Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.*
 H315 *Provoque une irritation cutanée.*
 H317 *Peut provoquer une allergie cutanée.*
 H318 *Provoque de graves lésions des yeux.*
 H319 *Provoque une sévère irritation des yeux.*
 H330 *Mortel par inhalation.*
 H335 *Peut irriter les voies respiratoires.*
 H336 *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*
 H400 *Très toxique pour les organismes aquatiques.*
 H411 *Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*
 H412 *Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*
 EUH071 *Corrosif pour les voies respiratoires.*

***Service établissant la fiche technique:** Product safety department.

***Contact:** Département sécurité du produit.

***Numéro de la version précédente:** 1

***Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2
 Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

***Sources**

Cette information est basée sur les sources disponibles. (Producteurs de matière première, carte chimique, directives EG, ADR/RID, ECHA)

Rien de ces données ne peut être divulgué copié être modifié au moyen de photocopier, microfilm, ou tout autre moyen électronique sans autorisation écrite préalable de la Société DRD bv.